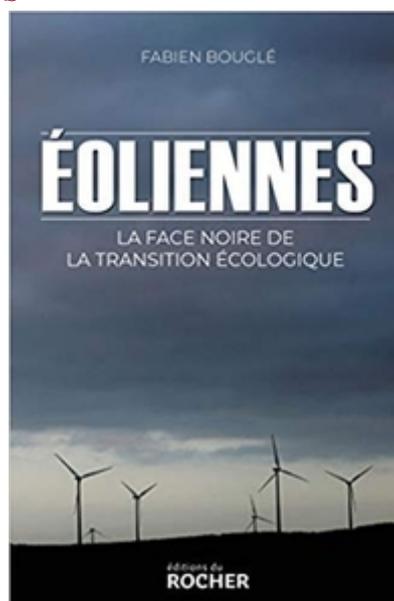


Eolien : la face sombre des pales



Article rédigé par *L'incorrect*, le 14 juillet 2021

Source [L'incorrect] Vous pensiez que l'éolien était une ineptie poussée par des écolos naïfs et de bonne foi ? En réalité les éoliennes s'implantent grâce à un racket général organisé, rendu possible par une inaction de l'État. Enquête.

Comment cela se passe-t-il quand des promoteurs veulent installer un parc éolien ? Fabien Bouglé dans son livre-enquête *Éoliennes : la face noire de la transition écologique* révèle les secrets du processus d'implantation. Les principaux syndicats de l'éolien en France, c'est-à-dire le SER (Syndicat des énergies renouvelables) et FEE (France Énergie Éolienne), ont mis à disposition des promoteurs un véritable « guide » destiné à faciliter l'implantation des parcs : « *Les Epl* [entreprises publiques locales] *et l'éolien : modalités d'intervention des collectivités territoriales* ». Selon ce guide, après une étude de « pré-faisabilité », vient l'étape de « la maîtrise foncière », qui « *doit être assurée par la signature de promesses de baux avec les différents propriétaires privés ou publics de la zone d'étude concernée* ».

En pratique, les promoteurs démarchent d'abord maires et élus locaux, afin de s'assurer un avis favorable en amont de la chaîne de délibération. Quand ils souscrivent un bail de 30 ans pouvant leur rapporter jusqu'à 100 000 euros par an, ou quand ils agissent comme ce « *maire et agriculteur du Pas-de-Calais qui a perçu plus de 400 000 euros de loyer éolien d'une filiale d'Engie et qui a été condamné le 3 juin [2019] à 30 000 euros d'amende par la cour d'appel de Douai* », selon la déposition de Fabien Bouglé devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale le 11 juillet 2019, les élus se montrent évidemment favorables au projet.

Avec la signature du bail, on leur fait généralement signer une clause les engageant à s'abstenir de tout recours ultérieur. Les maires et les élus ont ainsi le droit de faire installer des éoliennes dans leur jardin et d'en tirer profit ; en revanche ils doivent s'abstenir de toute intervention, même passive, dans le processus de décision, sans quoi leurs actes relèveraient de la « prise illégale d'intérêts » et de « recel de prise illégale d'intérêts ». Ce qui est donc trop souvent le cas. [...]

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

14/07/2021 06:00